

**CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION TEMPORAIRE DES AUTORISATIONS
D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES PAR LA VILLE DE WAVRIN**

Vu l'article L1111-8 du CGCT,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération n°7 de la ville de Sainghin en Weppes en date du 6 décembre 2023 informant l'assemblée délibérante du présent transfert de compétences.

Vu la délibération n°.....de la ville de Wavrin en date du informant l'assemblée délibérante de la présente prise temporaire de compétences.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Mairie de Sainghin en Weppes, représentée par Monsieur Matthieu Corbillon, Maire, d'une part,

ET

La Mairie de Wavrin, représentée par Monsieur Alain Blondeau, Maire, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue en vue du transfert temporaire de la compétence urbanisme de la ville de Sainghin en Weppes à la ville de Wavrin. Les actes administratifs dédiés seront traités au profit de la ville de Sainghin en Weppes par Madame Annabelle Dubromez, technicienne territoriale 3ème échelon, et Mme Pauline Lepage, adjoint administratif 2°échelon, toutes deux agents d'urbanisme de la ville de Wavrin.

Article 2 : Nature des activités

Sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la ville de Wavrin, sous couvert de l'accord des agents, Mesdames Annabelle Dubromez et Pauline Lepage vérifient et enregistrent les autorisations d'urbanisme de la ville de Sainghin en Weppes et assurent le travail administratif nécessaire au bon fonctionnement du service urbanisme.

Article 3 : Durée

Mesdames Annabelle Dubromez et Pauline Lepage instruiront les actes administratifs et les autorisations d'urbanisme de la commune de Sainghin en Weppes du Mardi 2 janvier 2024 au vendredi 3 mai 2024.

Article 4 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de Mesdames Annabelle Dubromez et Pauline Lepage restent fixées par la collectivité de Wavrin. Les agents sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de leur collectivité.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'origine, qui en informe la collectivité bénéficiaire.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congés maladie ordinaire, congé de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de solidarité familiale, de présence parentale, pour formation syndicale, de responsable associatif bénévole, puis de représentation, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Mesdames Annabelle Dubromez et Pauline Lepage sont assujetties aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5 : indemnisation

La ville de Wavrin sera indemnisée par la ville de Sainghin en Weppes des frais et sujétions auxquels les agents s'exposent dans l'exercice des fonctions déléguées.

La collectivité de Sainghin en Weppes rembourse donc à la collectivité de Wavrin les rémunérations de Mesdames Annabelle Dubromez et Pauline Lepage, ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata du temps passé sur le traitement des actes d'urbanisme de la ville de Sainghin en Weppes.

Une prise en charge des trajets domicile – collectivité est assurée par la collectivité bénéficiaire, à hauteur d'un aller-retour entre les mairies de Wavrin et de Sainghin en Weppes, si le déplacement jusqu'à la mairie de Sainghin en Weppes de Mesdames Annabelle Dubromez et Pauline Lepage est nécessaire au bon déroulement des missions.

Article 6 : Cessation

Le transfert de la compétence urbanisme de la ville de Sainghin en Weppes à la ville de Wavrin peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La collectivité de Sainghin en Weppes,
- La collectivité de Wavrin,
- Mme Annabelle Dubromez
- Mme Pauline Lepage

Dans ces conditions le préavis sera d'un mois.

À la fin de la mission de délégation de compétence, les fonctionnaires sont réaffectées sur leurs missions antérieures, dans leur service d'origine.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis au transfert de compétence sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme bénéficiaire.

Article 8 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lille.

La présente convention a été transmise respectivement à Mesdames Annabelle Dubromez et Pauline Lepage dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leurs sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Le 06 décembre 2023

Fait à Sainghin en Weppes

Le Maire,
Matthieu Corbillon

Fait à Wavrin,

Le Maire,
Alain Blondeau

Notifié à l'agent,

Mme Annabelle Dubromez

Notifié à l'agent,

Mme Pauline Lepage